

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU LUNDI 10 JUIN 2024

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **lundi 10 juin 2024** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Michel CELLIER Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bérenger CENTI	Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Isabelle BERTHELOT Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Brigitte MACAUDIERE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 2 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 2 mai 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 2 mai 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2024.37 du 23 avril 2024 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, située rue de Saint André, consentie au concessionnaire, Monsieur Patrick Puravet, propriétaire du terrain mitoyen à la réserve communale cadastrée OA204 d'une superficie de 10 476 m², pour une durée consentie d'un an à compter du 1^{er} mai 2024. La redevance annuelle s'élève à 187.34 €.

N° 2024.38 du 23 avril 2024 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, située au lieu-dit « Combray » - Rue Pierre Dubreuil, consentie au concessionnaire, Monsieur David LAFOND, cadastrée AX28 et AX32 d'une superficie de 13 834 m², pour une durée consentie d'un an à compter du 1^{er} mai 2024. L'occupation est consentie à titre gratuit.

N° 2024.39 du 26 avril 2024 : Convention approuvée avec Mme Blandine Ducreux pour l'occupation du logement de type F2, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil – 443 rue Pierre Dubreuil à Riorges. L'occupation précaire prend effet à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 304.35 €.

N° 2024.40 du 30 avril 2024 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière a été consentie à M. Gérard Magnet, exploitant agricole pour les parcelles situées au lieu-dit « La Croix Blanche » cadastrées BL 30 et BL 31, d'une superficie de 14 099 m². L'occupation est consentie pour une durée prenant effet du 10 mai 2024 au 30 avril 2025. Le montant de la redevance annuelle 243.50 €.

N° 2024.41 du 30 avril 2024 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière a été consentie à M. Gérard Magnet, exploitant agricole pour les parcelles situées au lieu-dit « Les Sables Nord » cadastrées AX86, AX190 et AX408, d'une superficie de 25 446 m². L'occupation est consentie pour une durée prenant effet du 10 mai 2024 au 30 avril 2025. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 439.48 €.

N°2024.42 du 30 avril 2024 : Convention approuvée avec Madame Patricia Christian pour l'occupation du logement de type F4, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil, 469 rue Pierre Dubreuil à Riorges. L'occupation est consentie pour une durée prenant effet du 15 juin 2024 au 31 décembre 2025. Le montant du loyer mensuel s'élève à 421.43 €

N° 2024.43 du 2 mai 2024 : Emprunt de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale destiné à financer une partie des investissements 2024 d'une durée d'amortissement de 15 ans. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.66 %.

N° 2024.44 du 2 mai 2024 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable conclu avec la société SOGEMO (Vougy). Le montant du véhicule acheté est de 41 880 € TTC à déduire du montant de la reprise du véhicule d'occasion (FIAT DUCATO) de 4 000 €. Délai de livraison : 30 juin 2024 – Garantie 24 mois.

N° 2024.45 du 7 mai 2024 : Abrogation de la DM 2024.06 du 18 janvier 2024 faisant suite au report le 8 octobre, du concert du groupe Pili Coit prévu initialement le 19 mars 2024. Un avenant a donc été conclu avec l'association Dur et Doux approuvant le montant de la prestation à 633 € TTC.

N° 2024.46 du 7 mai 2024 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière a été consentie à Mme Christelle Fricaud, pour les parcelles situées au lieu-dit « La Villette Ouest » cadastrées AZ31, AZ102, AZ105, AZ211, d'une superficie de 17 358 m².

L'occupation est consentie pour une durée prenant effet du 10 mai 2024 au 30 avril 2025. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 299,79 €.

N° 2024.47 du 17 mai 2024 : Indemnité d'assurance de 638.40 € reçue par Groupama en règlement de la facture de remplacement de 2 panneaux de signalisation et à la remise en état du massif paysager endommagés lors du sinistre du 5 avril 2024.

N° 2024.48 du 22 mai 2024 : Contrat de maintenance et d'assistance module AP-CP avec Ciril Group SAS (Villeurbanne) pour un montant annuel de prestations de 540 € TTC, révisable annuellement avec l'indice SYNTEC. Contrat conclu jusqu'au 16 mai 2027.

N° 2024.49 du 22 mai 2024 : Contrat passé avec Velvet Coliseum pour le concert du groupe Black Lilys, prévu le 5 novembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 200 € TTC.

N° 2024.50 du 22 mai 2024 : Contrat passé avec l'association CARTON pour le concert du groupe Parquet, prévu le 24 septembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 004.50 € TTC.

N° 2024.51 du 22 mai 2024 : Contrat passé avec SAS The Link Productions pour le concert du groupe La Jungle, prévu le 24 septembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000.00 € TTC.

N° 2024.52 du 22 mai 2024 : Accords-cadres approuvés pour le lot n° 2 : téléphonie fixe, service internet, numéros SVA, VPN, webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-WAN, collecte niveau 2 passé avec la sté Orange, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2027, pour un montant de 21 799 € HT.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

2 - FINANCES

2.1 - Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2023

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à *l'unanimité*, Véronique Mouiller, première adjointe, pour présider la séance.

2.2 - Vote du Compte Financier Unique 2023 du budget général

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Avant de laisser la parole à Nabih Nejjar pour présenter le CFU, Monsieur le maire fait un petit rappel par rapport à 2023, puisqu'on a eu une année où le niveau d'inflation a été tout à fait nouveau et élevé (+ 7,1 %), qui correspond aussi aux bases fiscales qui ont été du même montant.

Il souligne que la municipalité a fait le choix afin d'atténuer cette hausse fiscale, de diminuer les taux de 2 %.

Il rappelle que 2023 a été une année très riche en projets avec beaucoup d'ambition. Il remercie les élus et les services qui ont mené à bien ces projets, car les plus gros ont été réalisés. La municipalité a un excédent de fonctionnement est important, ce qui est une bonne chose, mais cela ne doit pas faire oublier l'incertitude politique et financière pour les années à venir. L'incertitude financière avait été déjà plus ou moins en vue, puisque le gouvernement avait demandé un effort supplémentaire aux collectivités. Ne sachant pas quelles collectivités et à quel niveau cet effort supplémentaire se situe, Monsieur le maire précise qu'il convient d'être prudent.

Présentation du powerpoint :

Nabih Nejjar explique que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet de favoriser la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes.

En pratique l'ordonnateur et le comptable produisent les états financiers selon leurs prérogatives.

Il rappelle les orientations définies par le Bureau Municipal pour le budget 2023 :

- Limiter la hausse due à la valorisation des valeurs locatives
- Stabiliser les charges de fonctionnement par rapport au budget réalisé de 2022 en tenant compte de la hausse de la masse salariale et des coûts de l'énergie
- Dégager une épargne suffisante pour amorcer les investissements nécessaires au développement de notre commune

Il rappelle également les actions du plan de mandat

- Conforter le bien vivre à Riorges
- Etre au service des habitants, à tous les âges de la vie
- Rester une ville rayonnante et attractive

Les dépenses totales de fonctionnement hors virement à la section d'investissement sont exécutées à 85.42%.

Les recettes totales de fonctionnement sont réalisées à 104.39%, ce qui donne un résultat de fonctionnement de 2 469 119,77€.

Nabih Nejjar détaille ensuite l'évolution de l'encours de la dette représente 516€/hab pour 2023 et le ratio de désendettement.

Il présente la répartition des opérations réelles, avec des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 9 998 342.97 € et souligne que 59.43 % correspondent aux charges de personnel.

Il explique également la répartition des opérations réelles, avec des recettes réelles de fonctionnement (hors excédent 2022) qui s'élèvent à 12 285 691.83 €. Il est constaté que la première recette correspond aux impôts et taxes des habitants qui s'élèvent à 62,86 %, s'en suit la compensation de Roannais Agglomération (ce qui remplace la taxe professionnelle) de 17,83 %.

Sur l'évolution du produit fiscal, Nabih Nejjar rappelle que la diminution des taux était de 2% sur l'année 2023. Avec la réforme de la taxe d'habitation, qui est devenue une dotation de l'Etat par rapport à 2020, il y a essentiellement la taxe foncière sur le bâti qui représente un montant de 6 852 668 €.

Les dépenses d'investissement sont exécutées à 77,99%. Les recettes d'investissement sont réalisées à 60.41%, ce qui donne un déficit d'exécution de 1 610 180,41€.

Nabih Nejjar présente ensuite la répartition des opérations réelles : dépenses 5 115 134,43€ (hors résultat 2022) comprenant la voirie, les réserves foncières, les bâtiments, l'aménagement urbain, le Plu, les mouvements financiers, le matériel et mobilier, véhicules, etc...

Il détaille également la répartition des opérations réelles : les recettes représentent 3 922 339,75€ (hors résultat 2022), comprenant notamment l'emprunt d'1.4 M€, le besoin de financement d'investissement, les dotations et fonds divers et les subventions d'investissement.

Nabih Nejjar liste ensuite les différents travaux de voirie effectués en 2023 :

- La 2ème tranche de la rue Pierre Semard (539 262€) : voirie et éclairage public,
- La rue Leverrier (152 792€),
- La rue du château d'eau (76 954€)
- Les aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal (45 662€)
- La cour du centre social (75 848€),
- Les travaux d'éclairage public rue Picasso et hôtel de ville (115 623€).

puis les travaux des espaces verts :

- Les espaces ludo sportifs du parc Galliéni (184 217€)
- La butte de jeux du parc Beaulieu (309 405€)
- Les aménagements des parcs du Pontet, Lamarck, et du square Chamussy (50 575€)
- Les plantations d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur
- Des aménagements sur les chemins piétonniers

Ainsi que les travaux des bâtiments :

- Le réaménagement intérieur du Centre Technique Municipal (583 137€)
- Le réaménagement de la maternelle du GS du Pontet (444 440€)
- La maison Galliéni (383 521€)
- La réfection du plancher des tribunes foot

Le matériel :

- Des agrès pour l'espace ludo-sportif au parc Galliéni (42 006€)
- Une scie à format pour le CTM (42 480€)
- Deux chaudières au CS Léo Lagrange et au CTM (52 475€)
- Du matériel pour la salle du Grand Marais (10 293€)
- Du mobilier urbain au parc du Pontet (50 376€)

L'aménagement urbain : 778 343€

- ZAC du triangle des Canaux (145 000€)
- ZAC du Pontet (38 400€)
- La démolition et dépollution du site Rotkopf (557 679€)

Nabih Nejjar présente ensuite le résultat de fonctionnement :

	Budgété	Recettes	Dépenses
Exercice 2023	13 014 627,75	13 586 163,47	11 117 043,70
Résultat (A)		2 469 119,77	

L'exécution de l'investissement :

	Budgété	Recettes	Dépenses
Exercice 2023	9 158 990,52	5 532 773,13	7 142 953,54
Résultat (déficit d'exécution) (B)			1 610 180,41

Et les reports de crédits :

	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser 2023	1 606 500,00	1 381 644,32
Résultat (excédent des reports) (C)	224 855 ,68	

L'excédent de l'exercice 2023 est de 1 083 795,04€

Monsieur le maire souhaite apporter une précision concernant les tribunes. Il indique que ce sont bien les assises qui ont été réalisées. Si les parois latérales ont été installées en fin d'année 2023, elles ont été payées en 2024. Elles figurent donc dans les restes à réaliser en 2023, mais comptablement, elles figureront dans le CFU 2024.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Catherine Zappa précise qu'ils n'ont aucune question et que tout est clair.

Vu la délibération du 26 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget général et le budget du Centre de Santé Municipal.

Le conseil municipal va délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Jean-Luc CHERVIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique MOUILLER, pour le vote du compte financier unique du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions adopte le compte financier unique 2023 du budget général, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête le résultat clôture à hauteur de 1 083 795.04€.

SYNTHESE DU BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		447 971.51	683 586.33		683 586.33	447 971.51
Opérations de l'exercice	11 117 043.70	13 138 191.96	6 459 367.21	5 532 773.13	17 576 410.91	18 670 965.09
TOTAUX	11 117 043.70	13 586 163.47	7 142 953.54	5 532 773.13	18 259 997.24	19 118 936.60
Résultats de clôture		2 469 119.77	1 610 180.41		1 610 180.41	2 469 119.77
Engagements non soldés			1 381 644.32	1 606 500.00	1 381 644.32	1 606 500.00
TOTAUX CUMULES		2 469 119.77	2 991 824.73	1 606 500.00	2 991 824.73	4 075 619.77
RESULTATS DEFINITIFS		2 469 119.77	1 385 324.73			1 083 795.04

2.3 - Vote du Compte Financier Unique 2023 du Centre de santé municipal

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu la délibération du 26 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget général et le budget du Centre de Santé Municipal.

Le conseil municipal va délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Présentation du powerpoint :

Nabih Nejjar précise que pour l'instant l'investissement n'est pas dans le périmètre du centre de santé municipal.

Il indique que la partie la plus importante correspond aux charges de personnel en dépenses, la subvention d'équilibre de la municipalité est de 104 500€ en recettes. Il ajoute que l'excédent est légèrement supérieur à 4 000 €.

	Budgété	Réalisé	%
Dépenses	546 882.00	543 406.63	99.36%
Charges diverses	81 134.00	81 080.57	99.93%
Personnel	465 748.00	462 326.06	99.27%
Recettes	546 882.00	547 415.37	100.10%
Consultations	295 000.00	297 281.67	100.77%
Autres organismes	147 305.81	145 557.51	98.81%
Subv. d'équilibre	104 500.00	104 500.00	100.00%
Excédent 2022	76.19	76.19	100.00%
Solde			
4 008.74			

Jean-Luc CHERVIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique MOUILLER, pour le vote du compte financier unique du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions adopte le compte financier unique 2023 du budget du Centre de Santé Municipal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous et arrête le résultat de clôture à hauteur de 4 008.74€.

SYNTHESE DU BUDGET DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		76.19			-	76.19
Opérations de l'exercice	543 406.63	547 339.18			543 406.63	547 339.18
TOTAUX	543 406.63	547 415.37	-	-	543 406.63	547 415.37
Résultats de clôture		4 008.74	-		-	4 008.74
Engagements non soldés					-	-
TOTAUX CUMULES		4 008.74	-	-	-	4 008.74
RESULTATS DEFINITIFS		4 008.74	-			4 008.74

Monsieur le maire rejoint l'assemblée.

2.4 - Gestion budgétaire 2023 - Budget général - Affectation du résultat de l'exercice

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction comptable M57 précise que « Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) ».

Le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 2 469 119.77 € et un déficit d'investissement de 1 385 324.73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par *27 voix pour et 6 abstentions*, d'affecter le résultat comme suit :

- R : C/1068 couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 385 324.73 €
- R : C/002 excédent de fonctionnement reporté : 1 083 795.04 €

2.5 - Gestion budgétaire 2023 - Centre de sante municipal - Affectation du résultat de l'exercice

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction comptable M57 précise que « Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) ».

Le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 4 008.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour et 6 abstentions, décide d'affecter le résultat comme suit :

- R : C/002 excédent de fonctionnement reporté : **4 008.74€**

2.6 - Formation des élus - Débat annuel sur les actions suivies financées par la collectivité au cours de l'année 2023.

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. La délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses est budgété à 5 000 € par an.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donne lieu à un débat annuel.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE EXERCICE 2023 (article L. 2123-12 du CGCT)			
THEME	HEURES DE FORMATION	MONTANT	PARTICIPANTS
Réunion d'information - La complexe mise en œuvre du ZAN AMF 42	2.50	17.50	Jacky Barraud
XXVe Assises des Petites Villes de France - APVF	14.00	440.00	Jean-Luc Chervin Eric Michaud
Total	16.50	457.50 €	3

Le Conseil municipal *prend acte* du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023.

2.7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2023

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2023.

Les acquisitions, au nombre de 4, pour un montant de 2 €, concernent la mise en œuvre de régularisations foncières en vue d'un classement de voiries dans le domaine public.

Quant aux ventes, au nombre de 7, pour un montant de 275 141 €, elles concernent des opérations de régularisation foncière et la vente d'un terrain à l'ADAPEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2023.

2.8 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et à l'artisanat.

Par suite d'une erreur matérielle survenue dans le processus de recodification, certains montants des tarifs TLPE 2022 mentionnés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS sont erronés. Ce problème a été identifié en lien avec la direction de la législation fiscale, et un correctif sera apporté à l'occasion du prochain projet loi de finances pour 2025. Ainsi, les tarifs 2022, 2023 et 2024 communiqués par la DGCL restent valables.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE), les tarifs 2025 seraient les suivants :

Dispositifs	Tarifs 2024 / m ²	Tarifs 2025 / m ²
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)	+ 6 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)	+ 4,8 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m	5,90 €	6,20 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	11,90 €	12,50 €
Enseignes > 50 m ²	23,90 €	25,00 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	Tarif de base majoré 23,30 €	Tarif de base majoré 24,40 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	Tarif de base majoré X 3 69,90 €	Tarif de base 55,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1er janvier 2025, comme énoncés ci-dessus.

3 – CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil Municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 2 mai 2024 dernier et entre le 08 avril 2024 et le 19 mai 2024, 22 DIA ont été déposées (dont 1 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 21 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

3.2 - Impasse Antoine Burellier - Acquisition d'une parcelle de terrain en vue du classement dans le domaine public – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

Il a été constaté que la parcelle cadastrée AD 586, sise Rue Antoine Burellier, correspondant à la voie de desserte et au parking du lotissement communal, est restée la propriété des quatre colotis. Ces derniers ont sollicité la Ville de Riorges pour la rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle et son classement dans le domaine public.

Un accord amiable avec M. et Mme GAUBERT Maurice, les Consorts NAVARRO, M. et Mme DECLOITRE Marcel et M. et Mme GRANIER Daniel a été conclu afin de régulariser cette emprise foncière, portant sur la parcelle AD 586, d'une superficie de 275 m².

Le montant de la cession a été fixé à 1,00 €. Les frais d'acte administratif seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition amiable de la parcelle AD 586 pour l'euro symbolique de la parcelle AD 586 appartenant à M. et Mme GAUBERT Maurice, les Consorts NAVARRO, M. et Mme DECLOITRE Marcel et M. et Mme GRANIER Daniel, autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative dans le cadre de cette acquisition, autorise la 1^{ère} adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer l'acte de vente pour le compte de la commune et approuve le classement de la parcelle dans le domaine public.

3.3 - Modification n° 5 PLU - Non réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°5 du PLU a été prescrite par arrêté n°ARR_2024_06_AQU en date du 26 février 2024.

Le projet de modification n°5 du PLU de Riorges porte sur :

- la correction d'une erreur matérielle à la légende du plan de zonage induite lors de la numérisation du PLU ;
- l'amélioration de la représentation graphique des secteurs concernés par un PPRNI au plan de zonage ;
- ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone AU dans un secteur concerné par un risque naturel (zone AU indicée « i ») et localisé dans l'enveloppe urbaine, classement en zone Ue à vocation économique et définition d'une OAP ;
- la suppression d'OAP sur les sites en cours d'aménagement ou aménagés, suppression au plan de zonage des périmètres d'OAP correspondant, classement en zone urbaine des secteurs qui étaient classés en zone à urbaniser opérationnelle ;
- l'ajustement des densités minimales et introduction d'un seuil de densité haut sur des secteurs d'OAP ne faisant pour le moment pas l'objet de projets opérationnels ;
- la reprise du contenu et du périmètre des OAP sur des secteurs sur lesquels des projets sont en cours de réflexion, classement en zone urbaine des secteurs qui ne sont plus concernés par un périmètre d'OAP et qui étaient classés en zone à urbaniser opérationnelle ;

- des corrections, ajustements ou compléments divers apportés à certains secteurs d'OAP ne faisant pour le moment pas l'objet de projets opérationnels ;
- la création d'une zone AU stricte sur un site de renouvellement urbain faiblement dense en zone urbaine inclus dans l'OAP Extension/renforcement Riorges Centre ;
- la suppression ou création d'emplacements réservés ;
- l'adaptation, l'assouplissement, la correction et l'apport de compléments au règlement écrit pour en faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale pour avis.

Ce dossier démontre l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Certaines modifications présentent un risque d'incidence négative sur l'environnement dont le niveau d'incidence reste toutefois faible. Elles sont détaillées dans la délibération.

Interventions :

Bernard Jacquoletto revient sur les modifications présentant un risque d'incidence faible, et demande si c'est évalué par les services et cite comme exemple les modifications pour la Villette : « L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU dans le secteur de La Villette peut induire une imperméabilisation des sols dans un secteur sensible en matière de ruissellement. »

Monsieur le maire répond que toute la zone économique de La Villette est classée en zone inondable. Il souligne que ce secteur doit concerner le long de la voie ferrée. Il y a donc toujours un risque mais qui est très faible, ce qui n'empêche pas la construction.

Bernard Jacquoletto demande si c'est évalué par la DIR ou par la commune.

Monsieur le maire répond que c'est évalué par l'Etat. Il ajoute qu'il y a des préconisations de construction tout le long de la rue Pierre Semard.

Jacky Barraud précise qu'à chaque projet de construction déposé sur ce secteur, l'Etat est consulté et en fonction de l'altimétrie et du zonage, l'Etat peut imposer un rehaussement de maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°5 du PLU de Riorges, rappelle que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs, précise que le dossier réalisé en application de l'article 104-34 du Code de l'urbanisme ainsi que l'avis conforme de la MRAE sont disponibles en mairie de Riorges.

4 - PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 – Convention de travaux et droits de servitudes consentie à ENEDIS pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle BC 0068 – Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle mitoyenne, des travaux de raccordement et de génie civil pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) aérienne(s) sont à réaliser afin d'assurer l'alimentation électrique de cette propriété, cadastrée sous le numéro 559 de la section BC, appartenant à Monsieur et Madame SERRAILLE.

Les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS pourront pénétrer sur la parcelle BC 0068 appartenant à la commune afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune de Riorges a décidé d'accorder cette autorisation de travaux de construction de la(les) ligne(s) électrique(s) aérienne(s) ainsi que la création de droits de servitudes à ENEDIS par sa convention.

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Celle-ci prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention de servitudes à passer entre ENEDIS et la commune, se rapportant à la parcelle communale située rue George Sand, cadastrée sous le n° BC 0068, indique que ladite convention s'effectue dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, consent les droits de servitudes sur la parcelle BC 0068, en faveur d'ENEDIS, précise que la présente convention est consentie à titre gratuit, qu'elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages, dit que cette convention sera jointe au titre de propriété après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires et autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

5 – VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 - Rénovation structurante du gymnase Galliéni - Approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

La commune envisage de longue date une rénovation importante du gymnase Galliéni. Cette rénovation structurante consisterait en premier lieu en une démolition-reconstruction de l'ensemble des vestiaires et des sanitaires, qui ne sont ni fonctionnels, ni adaptés à l'accueil des publics scolaires et aux normes de la pratique sportive à prendre en compte pour accompagner l'évolution du Basket Club Riorgéois vers un niveau de compétition supérieur.

Elle porterait également sur une amélioration conséquente du fonctionnement de l'équipement en termes de développement durable : remplacement de la chaudière et du système de chauffage et de fourniture d'eau chaude, isolation du bâtiment en partie haute. D'importantes économies d'énergie en seraient attendues.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis récemment en place un dispositif de subventionnement, intitulé 5000 équipements - Génération 2024.

A ce titre, une demande de subvention sera déposée, d'un montant maximal de 277 021.75 €, correspondant à 20 % du montant des travaux, plafond d'intervention défini par l'ANS, au titre de l'axe 3 (équipements structurants) du volet territorial du Plan 5000 équipements – Génération 2024.

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble de cette opération est estimé à 1 385 108.74 € HT, soit 1 662 130.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de travaux envisagé pour la rénovation structurante du gymnase Galliéni et approuver le plan de financement du projet, tel qu'annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h22.

Il précise que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 juillet 2024 à **20h00** en raison de la présence du conseil municipal enfants.

La secrétaire de séance,
Brigitte MACAUDIERE

